

conformément aux dispositions de l'article 184 diti décret financier du 26 septembre 1855,

DÉCIDONS :

Une commission composée de :

MM. DE LA TAILLE, capitaine du génie, membre du conseil d'administration, en remplacement du contrôleur colonial, *président* ;

BONET, {  
LABBÉ, { membres du conseil d'administration,

se réunira, sur l'invitation de son président, à l'effet de vérifier les comptes de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, Exercice 1865, et de constater le résultat de cette vérification par un procès-verbal.

Papeete, le 6 novembre 1866.

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : T. NESTY.

**N<sup>o</sup> 198.** — **ARRÊTÉ** du 6 novembre 1866, nommant deux membres du conseil d'administration.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Ayant à pourvoir au remplacement de MM. Salmon et Laharrague, membres du conseil d'administration, le premier décédé et le second démissionnaire ;

Vu les articles 2 et 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1866, déterminant la composition du conseil de gouvernement et d'administration ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil de gouvernement entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTÉS :

ART. 1<sup>er</sup>. Sont nommés :

Membre du conseil d'administration en remplacement de M. Salmon, décédé,

M. BRANDER, négociant ; —

Membre suppléant dudit conseil en remplacement de M. Laharrague, démissionnaire,

M. TAATARIU A TAIRAPA, chef du district d'Atimaha.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé